



Doc. 16478
29 septembre 2026

Comment garantir la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la Fédération de Russie, notamment le paiement des indemnités accordées

Amendement¹ n° 8

M. Max LUCKS, Allemagne, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 12, insérer les mots suivants:

«L'Assemblée constate que des éléments de preuve documentaires, notamment des accords commerciaux signés entre des entités désignées et des entreprises militaires d'État russes, démontrent que certaines banques russes, présentées comme privées par leurs actionnaires, ont en réalité servi de relais financiers entre l'État russe et son complexe militaro-industriel. Les actifs de ces entités devraient être traités de la même manière que les actifs de l'État russe aux fins de la présente résolution lorsqu'il existe des preuves objectives de leur intégration dans l'économie militaire russe.»

Déposé par:

LUCKS Max, Allemagne, SOC
HEINRICH Gabriela, Allemagne, SOC
JOSWIG Julian, Allemagne, SOC
KERSTEN Franziska, Allemagne, SOC
WIECHEL Markus, Suède, CEPA

1. 2026 - Quatrième partie de session

